

PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

Du Mardi 1^{er} avril **2025** à 19h00

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23



Numéro	Objet	Pages
CC01042501	INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNE DE SEVREMONT	4 - 5
CC01042502	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025	5 à 8
CC01042503	TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2025	8 -9
CC01042504 A CC01042506	VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2025	9 à 11
CC01042507	TAXE DE SEJOUR - DEMANDE DE REMBOURSEMENT	11
CC01042508	FUTUR CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - APPEL A PARTICIPATION	11 à 15
CC01042509	REVISION PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - SECOND ARRET	15 à 21
CC01042510	APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE LOCATION MOYENNE ET LONGUE DUREE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)	21 à 23
CC01042511	MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE	23 _ 24
CC01042512	AVIS SUR PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PMS) PAYS DE MORTAGNE	25 à 28
CC01042513	ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA STE BIOPOMMERIA A SEVREMONT	28 - 29
CC01042514	AGRIVOLTAISME : PROPOSITION DE RESOLUTION DU DEPARTEMENT	30 - 31
CC01042515	CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AINSI QUE LES EQUIPEMENTS AFFERENTS DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX	31 - 32
CC01042516	REGIME INDEMNITAIRE : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - RECTIFICATION	32 à 37
CC01042517	PERSONNEL TERRITORIAL - RECONDUCTION DE POSTE	38

Ordre du jour

I – ADMINISTRATION GENERALE

II – FINANCES

- ✓ Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025
- ✓ Taxe GEMAPI – fixation du produit pour l'année 2025
- ✓ Vote des subventions supérieures à 23 000 euros pour 2025
- ✓ Taxe de séjour – demande de remboursement
- ✓ Futur Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours – appel à participation

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Révision Programme Local de l'Habitat – Second arrêt

IV – SOLIDARITES

V – TRANSITIONS

- ✓ Approbation du règlement d'utilisation et de la tarification du service de location moyenne et longue durée de vélo à assistance électrique (VAE)
- ✓ Modification de la délibération portant création du Comité des Partenaires de la mobilité
- ✓ Avis sur Plan de Mobilité Simplifié (PMS) Pays de Mortagne
- ✓ Enquête publique – demande d'autorisation environnementale formulée par la Sté Biopommeria à Sèvremont
- ✓ Agrivoltaïsme : proposition de résolution du Département
- ✓ Convention de transfert à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges des réseaux d'assainissement des eaux usées ainsi que les équipements afférents des lotissements communaux

VII- MARCHES PUBLICS

VIII – RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Régime indemnitaire : complément indemnitaire annuel (CIA) – rectification
- ✓ Personnel territorial – reconduction de poste

IX – DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X – INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents : 31

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne BIZON, Madame Annie TETARD, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE donne pouvoir à Monsieur Franck JAUD, Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS. Responsable des Finances.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Jacques Ballay, en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 25 février 2025.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC01042501 - INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNE DE SEVREMONT

Exposé par Madame La Présidente

Madame la Présidente, expose qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard MARTINEAU Conseillers communautaires et d'une démission en 2022 et il est nécessaire d'installer des nouveaux conseillers.

En vertu de l'article L.273-10 du Code Électoral, de la Loi n°2023-506 du 26 juin 2023, que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, comme c'est le cas pour Sevremont, commune de plus de 1 000

habitants, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Désormais, lorsqu'il n'existe aucun conseiller municipal pouvant être désigné de manière à respecter le principe de parité :

- le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe ;

- lorsqu'il n'y a plus de candidat, élu conseiller municipal, sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.

En vertu de la procédure, la Commune de Sevremont a indiqué que les remplaçants des postes vacants, serait Monsieur Eric CLAIRGEAUX et Monsieur Nicolas STEENO.

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'installation de Monsieur Eric CLAIRGEAUX et de Monsieur Nicolas STEENO en tant que conseillers communautaires, en remplacement des postes vacants.**
- **PREND ACTE que le tableau de composition du conseil communautaire est modifié en conséquence.**

II- FINANCES

CC01042502 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025

Exposé par Madame La Présidente

Pour rappel, les taux d'imposition votés pour l'année 2024 étaient les suivants (délibération du Conseil de Communauté du 07 mai 2024 n° CC07052402) :

- | | |
|--|-----------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : 4,00 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 1,94 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | : 11,78 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises | : 22,50 % |

Concernant les bases, le budget retenait l'hypothèse d'une hausse des bases fiscales de + 1,7 % (hors évolutions liées aux extensions et constructions nouvelles) correspondant au taux d'inflation constaté à fin novembre 2024, en application de l'article 1518 bis du Code Général des impôts. Le budget retenait également l'hypothèse de la fermeture d'un établissement industriel, et donc une contraction des bases de CFE.

Concernant les taux, lors du vote des budgets primitifs 2025, le 25 février dernier, le budget retenait l'hypothèse d'un produit fiscal assis sur les évolutions de taux suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : 4,75 % (+ 0,75 point) |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 2,30 % (+ 0,36 point) |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | : 13,99 % (+ 2,21 points) |
| - Cotisation Foncière des Entreprises | : 22,50 % (maintien du taux 2024) |

Les bases fiscales prévisionnelles ont été notifiées le 19 mars 2025 (état fiscal 1259). Le détail des bases fiscales et produits fiscaux simulés pour 2025 est indiqué en **annexe 01 FINANCES-1**.

Bases fiscales 2025 prévisionnelles

Les bases de taxe foncière – non bâti, demeurent conformes aux hypothèses du budget primitif, et progresseraient de + 1,7 %. Les bases de taxe foncière – bâti, progressent un peu plus vite que prévu au budget (+ 2,1 contre + 1,7 %).

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) se contracteraient fortement (- 12,7 % par rapport à 2024) ; cette évolution étant toutefois relative, le niveau des bases 2024 étant faussé par les erreurs de déclaration sur la plateforme GMBI (Gérer mes biens immobiliers). Certains locaux d'habitations et annexes ont en effet été assimilés à tort comme résidences secondaires en 2024, les bases 2025 sont donc corrigées de ces erreurs (l'Etat a pour sa part pris en charge, sous forme de dégrèvement, le remboursement sur les rôles de THRS auprès des contribuables en 2024, sans l'imputer sur les communes et EPCI). Cet écart avait également été rencontré en 2024, lors du vote des taux (par rapport aux données 2023). Les bases 2025 imposées représentent environ 86 % des bases totales avec dégrèvements.

Les bases de CFE seraient plus importantes que prévu lors du budget primitif (9 117 k€ contre 8 908 k€) en progressant de 2 % par rapport à 2024. Pour rappel, le budget primitif intégrait l'hypothèse de la fermeture d'un établissement industriel à fin 2024, avec sa conséquence sur la perte de base dès 2025. L'écart constaté ici pourrait trouver sa source dans un report à 2026 de la perte de base anticipée au budget 2025.

Taux 2025 de fiscalité directe locale

L'annexe 01-FINANCES-1 reprend les hypothèses d'évolution des taux envisagée lors du vote des budgets (dont + 0,75 point sur le foncier bâti, + 0,36 point sur le foncier non bâti, + 2,21 points sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, maintien du taux de CFE).

Par ailleurs, l'EPCI a la possibilité, pour 2025, de mettre en réserve une fraction de taux de CFE, à hauteur de 0,34 point. En effet, lorsque le taux de CFE voté en N (le cas présent : 22,50 %) est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun (22,84 %) et que les coefficients de variation sont supérieurs à 1 (condition remplie pour 2025), l'EPCI peut capitaliser, sur délibération, la fraction de taux correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté (cf. article 1636 B decies IV du CGI). Il est donc proposé de mettre en réserve cette fraction de taux de CFE à hauteur de 0,34 points pour 2025. Cette réserve de taux pourra éventuellement être utilisée au cours des années suivantes.

Comme cela avait été indiqué au Conseil, les hypothèses d'action sur le levier fiscal 2025 (pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) ont été communiquées au Club Entreprises du Pays de Pouzauges, rencontré le 21 mars dernier.

Produits fiscaux 2025 prévisionnels

Sous réserve de la fixation du produit de taxe GEMAPI tel que proposé au point délibératif suivant, les produits fiscaux tenant compte des bases et taux, et des allocations compensatrices, atteindraient 9 735 k€. Les masses fiscales progresseraient de 389 k€ par rapport à 2024, et + 201 k€ par rapport au BP.

La fraction de TVA sur la suppression de la TH sur les résidences principales, augmente de + 7 k€ par rapport au montant versé en 2024, donc par rapport au budget primitif 2025. Pour rappel, la loi de finances 2025 vient figer la fraction au montant de 2024 ; toutefois, l'Etat a effectué une régularisation du montant définitif de la fraction (+ 0,3 %, + 7 k€) attribué au titre de 2024, qui constituera ainsi le montant de référence pour 2025.

La fraction de TVA sur la suppression de la CVAE (+ 88 k€) comprend également une légère régularisation sur le montant 2024 (+ 3 k€, + 0,2 %), qui constituera le montant de référence pour 2025, mais le montant notifié comprend également une fraction complémentaire, dite Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET, Décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023), dont le montant réparti, à partir de 2025, sera fonction des valeurs locatives de CFE et des effectifs salariés. En l'occurrence, une dotation complémentaire de + 85 k€ est attendue sur ce fonds en 2025, élément communiqué sur l'état 1259 reçu le 19 mars, non connu lors du vote du budget.

L'évolution des masses fiscales par rapport au BP 2025 (+ 190 k€) repose donc principalement :

- Sur l'augmentation des bases de CFE (+ 2 % au lieu de - 0,3 %) qui permet de dégager + 47 k€ de produits fiscaux que prévu.
- Sur la correction des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (- 27 k€), information portée à la connaissance de la Communauté de Communes après le vote du budget.
- Sur la fraction de TVA sur la suppression de la TH (+ 7 k€) du fait de la correction positive des montants 2024
- Sur la fraction de TVA sur la suppression de la CVAE (+ 88 k€), du fait de la correction positive des montants 2024 (+ 3 k€) et de l'affectation du Fonds National d'Attractivité des Territoires (+ 85 k€ - la CCPP est nouvellement concernée par ce fonds, dont la stabilité n'est pas garantie).
- Sur les allocations compensatrices portant sur les établissements industriels (réforme de 2021) qui progressent plus que prévu au BP (+ 42 k€ sur la CFE, + 28 k€ sur la taxe foncière). Point en lien avec le décalage de perte de base CFE anticipée en 2025 et qui serait décalée à 2026.

Les autres composantes de la fiscalité (TF bâti et non bâti, IFR, TASCOM) étant dans l'ensemble conformes aux hypothèses du budget primitif, les différences notables portent sur l'impact de la disparition d'un établissement industriel décalé à 2026 (Bases CFE et allocations compensatrices) et la dotation du FNAET nouvellement communiquée.

Soit un produit total attendu de 9 735 180 € (contre 9 534 260 € prévisionnés au BP 2025).

Il serait donc proposé au Conseil de Communauté de fixer comme suit les taux d'imposition directe locale pour 2025 :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : 4,75 % (+ 0,75 point) |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 2,30 % (+ 0,36 point) |
| - Taxe d'habitation des résidences secondaires | : 13,99 % (+ 2,21 points) |
| - Cotisation Foncière des Entreprises | : 22,50 % (maintien) |

Ainsi que de mettre en réserve la fraction du taux de CFE actionnable sur 2025, soit 0,34 point.

Les modifications budgétaires portant sur ces évolutions de taux feront l'objet d'une décision modificative à une date ultérieure.

Jean-Louis Roy rappelle qu'il avait déjà formulé cette remarque au moment du vote. Il précise que le taux d'augmentation s'est bâti sur deux ans, correspondant à une hausse de 35 %, ce qui l'avait conduit à voter contre.

Lionel Gazeau informe que les représentants du Club d'entreprises ont été rencontrés le 21 mars dernier afin d'évoquer plusieurs points, notamment ceux relatifs à la fiscalité des entreprises. Une présentation de l'évolution des dispositifs a été faite, comme cela se pratique régulièrement. Les échanges ont principalement porté sur la répartition des investissements, plus que sur la fiscalité dans un climat serein et constructif.

Lionel Gazeau souligne l'intérêt de maintenir ces échanges réguliers, permettant d'aborder en amont les sujets importants, plutôt que les entreprises ne découvrent les décisions une fois les avis d'imposition reçus, alors qu'elles sont des partenaires majeurs du territoire.

Bérangère Soulard complète les propos de Lionel Gazeau en indiquant que les échanges avec le club d'entreprises ont porté sur la répartition des investissements, les choix effectués et les politiques publiques menées.

Elle souligne que de nombreuses interrogations ont été formulées, notamment autour des questions de mobilité, en lien avec le programme ambitieux inscrit par la collectivité. L'échange s'est déroulé dans un climat de sincérité et de proximité, ce qui en a fait un moment particulièrement constructif.

Délibération : Le Conseil communautaire, à 1 voix contre (Jean-Louis Roy) et 35 voix pour :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme indiqué ci-dessus : 22,50 % pour la cotisation foncière des entreprises, 2,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 4,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 13,99 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- **APPROUVE** la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,34 % pour l'année 2025.
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée, et de signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

CC01042503 - TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2025

Exposé par Adeline Auberger et Joël Chateigner

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) doit désormais être fixé en même temps que les taux d'imposition, soit avant le 15 avril.

Pour rappel, le produit de la taxe GEMAPI ne peut dépasser le seuil de 40 euros par habitant.

En application de ces dispositions, et afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges de lever cette taxe pour 2025, il convient que le Conseil de Communauté délibère sur le produit de taxe GEMAPI applicable. En fonction du produit voté et des bases fiscales 2025, les Services Fiscaux détermineront les taux applicables pour 2025, pour les 4 impôts concernés (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises). A titre purement indicatif, pour 2024, les taux de taxe additionnelle étaient de :

- 0,500 % sur la TH Résidences secondaires
- 0,315 % sur la TF bâti
- 0,684 % sur la TF non bâti
- 0,346 % sur la CFE

Etant précisé, en application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), qu'une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation ; la répartition entre le produit fiscal direct et la compensation fiscale fera l'objet d'une notification par les Services de la DDFIP en cours d'année. A titre indicatif, ce montant était figé à 11 062 euros depuis 2022.

Le produit voté de taxe GEMAPI était de 50 000 euros en 2018 (année d'institution de la taxe sur le territoire), de 82 000 euros par an en 2019 et en 2020, et de 75 500 euros en 2021. En 2022, le produit de taxe GEMAPI a été fixé à 143 000 euros, l'évolution étant liée à une adaptation du produit au regard des dépenses réellement prises en charge, puis le produit a été fixé à 139 280 euros en 2023, et 131 000 euros en 2024.

Pour 2025, le périmètre des dépenses identifiées pour l'exercice de la compétence porte sur :

- La subvention au GDON du Pays de Pouzauges (voir point suivant) pour 35 000 euros (hors lutte contre les nids de frelons), montant stable par rapport à 2024

- Les contributions aux syndicats de rivière : 46 587 euros pour l'EPTB de la Sèvre Nantaise (montant notifié : + 1 375 euros par rapport à 2024) et une prévision d'augmentation de la contribution au Syndicat du Bassin du Lay à 63 855 euros (+ 15 480 euros)

Le poids des dégrèvements de taxe non compensés par l'Etat (3 815 euros au 20 mars 2025 ; + 825 euros) pourrait en outre être pris en compte dans le calcul du produit nécessaire au financement de la compétence, comme en 2024.

Les dépenses dans le périmètre de la taxe GEMAPI serait estimé à 149 257 euros pour 2025, au regard de ces premiers éléments. Il est proposé de fixer le produit de taxe GEMAPI à la somme de 149 000 euros pour 2025.

Joël Chataigner rappelle que la collectivité a rejoint le syndicat mixte en 2021-2022, alors qu'elle fonctionnait auparavant de manière indépendante. Lors de cette adhésion, le syndicat s'était engagé à ne pas augmenter la participation financière avant 2026. Cependant, la situation budgétaire est devenue difficile, notamment à cause du déséquilibre entre les dépenses et les recettes, en particulier sur la partie liée à la GMAPI fluviale, qui concerne directement la collectivité. Il évoque le projet de rénovation du barrage de Moric, estimé à 5 millions d'euros, pour lequel des demandes de subvention ont été faites. Finalement, 5,5 millions d'euros ne recevront pas d'aides. Face à cette situation, une étude a été menée avec M. SCHMIT. Plusieurs scénarios ont été envisagés, et celui retenu prévoit une augmentation de la participation, plutôt que d'étaler cette hausse sur cinq ans. Cette proposition sera soumise au vote du Conseil syndical.

Il précise que, jusqu'à présent, la collectivité a versé un total de 48 300 €. En 2022, plusieurs travaux ont été réalisés sur le territoire :

- la restauration de 3,6 km de cours d'eau sur la sèvre nantaise et ses affluents, pour un montant de 108 000 €,
- 23 points d'abreuvement pour un coût de 23 220 €
- 12 points de franchissement pour 36 510 €,
- ainsi qu'un inventaire et des indicateurs de suivi pour 10 699 €, soit un total de 178 000 € de travaux pour l'année 2022.

En 2023, les travaux réalisés ont représenté 58 000 € TTC. Pour l'année 2024, les dépenses prévues s'élèvent à 84 968 € TTC.

Adeline Auberger souligne que les questions de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques vont nécessiter, à l'avenir, des investissements importants. Elle estime que les montants consacrés à ces enjeux devraient augmenter de manière significative dans les prochaines années. Elle indique que les premières études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) commencent à être reçues, notamment pour la Sèvre Nantaise, et portent sur les quantités d'eau disponibles et les conflits d'usage potentiels. Elle précise que des travaux seront certainement à prévoir sur les cours d'eau et les zones humides du territoire.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 149 000 euros le produit de la taxe GEMAPI pour 2025.
- CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Etat

CC01042504 A CC01042506 - VOTE DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2025

Exposé par Madame la Présidente

Suite au vote des budgets primitifs 2025, lors du Conseil de Communauté du 25 février 2025, plusieurs

subventions dépassant le seuil de 23 000 euros sont proposées au vote du Conseil de Communauté :

Solidarités : Céline Reveau

- Mission Locale du Haut Bocage : 32 233 euros

Calcul par habitants.

- Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges (Familles Rurales) : 69 500 euros

Céline Reveau indique qu'une demande de subvention de 69 500 € est prévue pour l'année 2025. Un premier acompte de 20 229 € a déjà été versé. Le solde sera versé ultérieurement, avec un ajustement du dernier tiers en fonction de l'évolution de l'année et des coûts liés à l'accompagnement dans l'écart.

Jean-Claude Marchand demande qu'un comparatif avec l'année N-1 ainsi que l'évolution des montants lui soit réalisée, afin de mieux comprendre la progression des dépenses.

Pour le Groupement Transports Scolaires, il est précisé qu'un acompte de 20 229 euros a été versé en début d'année 2025.

Sport-transports : Lydie Avoine

- Pouzauges Vendée Handball : 40 672 euros

Lydie Avoine précise qu'il s'agit de deux équipes : l'équipe nationale, pour laquelle les frais de transport sont pris en charge à hauteur de 80 %, et l'équipe des moins de 18 ans, qui évolue également au niveau national, avec une prise en charge des frais de transport à 40 %. Le montant total correspondant s'élève à 40 672 €, et les versements sont effectués uniquement sur présentation de facture.

Environnement : Adeline

- C.P.I.E. Sèvre et Bocage (Maison de la Vie Rurale) : 61 330 euros

Adeline Auberger indique que le projet lié à l'Atlas de la biodiversité a été déposé. Elle précise que les actions menées dans le cadre de l'Atlas ne sont pas éligibles à la subvention accordée par le CPIE. Un montant de 20 000 € est toutefois pris en charge dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité, au titre de l'environnement.

Elle ajoute que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) sera réécrite cette année, en vue de sa mise en place pour l'année prochaine, avec une nouvelle programmation sur trois ans.

G.D.O.N. du Pays de Pouzauges : 47 000 euros

Pour le G.D.O.N., il est précisé qu'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPP et l'association du GDON du Pays de Pouzauges GDON a été validée par le Conseil communautaire du 04 avril 2023 afin de préciser le partenariat entre l'association et la Communauté de Communes pour 3 ans (2023-2025).

La CCPP s'est engagée à soutenir annuellement le GDON du Pays de Pouzauges :

- Une part sera attribuée à la lutte RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants) ;
- Une part pour l'identification et la destruction des frelons asiatiques.
- Une part pour les EEE (Espèce Exotique Envahissante) ;

Pour l'année 2025, la collectivité a souhaité intégrer une mission supplémentaire au GDON :

- le suivi et l'état de la ripisylve (coût estimé à 4 000 €). Ce qui porterait le montant de la convention pour 2025 à 47 000 €.

Ainsi, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention

Le montant de la subvention comprend trois parts : 35 000 euros pour la lutte contre les R.A.E. (dépense intégrée au produit de la taxe GEMAPI), 8 000 euros au titre de la destruction des nids de frelons et 4 000 euros concernant le suivi et l'état de la ripisylve.

Joël Chataigner précise qu'une augmentation de nids de frelons a été constatée.

Ripisylve : haies en bord de rivière

Jean-Louis Roy apporte une précision en réponse à la question de Jean-Claude Marchand. Un montant de 32 233 € avait été voté, mais seulement 75 % de cette somme a été versée, car le dernier versement n'a pas été sollicité par la mission locale en raison de sa situation financière. En ce qui concerne le groupement des transports collectifs, il rappelle qu'un montant de 67 430 € avait été voté et versé l'année dernière.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions proposées supérieures au seuil de 23 000 euros, au titre de l'année 2025
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes, en application

CC01042507 - TAXE DE SEJOUR - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Exposé par Madame la Présidente

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2009. La collecte de la taxe, assurée par les hébergeurs, a pour objet de financer le développement touristique.

Au cours des années précédentes, le renforcement de la collecte de la taxe de séjour auprès des plateformes numériques de réservation de séjour, dont le montant de taxe de séjour est perçu directement auprès du client en amont de la réservation avant son reversement à la Communauté de Communes, a pu entraîner des erreurs de déclaration et de paiement pour certains hébergeurs.

En l'occurrence, l'hébergeur à Sèvremont, sollicite auprès de la Communauté de Communes le remboursement de sommes perçues sur 3 séjours constatés en mai 2024, indument reversées à la régie de taxe de séjour ; la taxe de séjour ayant été collectée en amont par les plateformes numériques Booking et Airbnb, l'hébergeur n'avait pas à verser la taxe de séjour correspondant à ces nuitées réalisées en mai 2024, soit 107,30 euros. Il pourrait donc être envisagé de le rembourser.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement des sommes concernées (107,30 euros de taxe de séjour).

CC01042508 - FUTUR CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - APPEL A PARTICIPATION

Exposé par Madame la Présidente

Une information sera faite sur le projet de déménagement du siège du service d'incendie et de secours de la Vendée.

Dans ce cadre, les intercommunalités du Département de la Vendée sont sollicitées pour contribuer

financièrement au projet.

Ce dossier a été exposé à tous les Présidents d'EPCI.

Le principal financeur du SDIS 85 est le Département à hauteur de 75 de l'ensemble des charges de la sécurité civile.

La Communauté de communes contribue, elle sur un volet qui correspond à la participation annuelle sur le fonctionnement du SDIS, calculée en fonction de la population DGF du territoire.

La Vendée est l'un des rares département en France qui prend totalement en charge les investissements du SDIS (caserne et investissements matériels), choix de mutualisation préféré lors de la départementalisation.

Le bâtiment actuel où se situe la direction de l'état-major du SDIS, qui a près de 40 ans, n'est aujourd'hui plus adapté pour répondre à ses obligations, puisqu'il accueille 140 personnes (contre 70 initialement). Le Département a travaillé avec l'agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon pour trouver un autre terrain et y construire un nouveau siège, pour abriter l'état-major du SDIS.

Le coût du bâtiment est évalué aujourd'hui à 35 millions €.

La proposition du Département, dans la programmation de cette opération est donc la suivante : participant à toutes les constructions des casernes du SDIS, il va acheter le terrain pour le futur bâtiment et il participer à une partie du financement de l'investissement.

Le souhait du Département est qu'il y ait un esprit de solidarité et que tous les EPCI où les communes qui ont la compétence incendie contribue au financement.

Ainsi, sur les 35 millions, le Département financerait 5 millions et les 30 millions restant seraient financés par les EPCI sur 4 ans en fonction de la population DGF du territoire.

Pour le Pays de Pouzauges sur 4 ans, cela représenterait 888 K€ environ soit 222 K€ par ans.

Le Bureau communautaire du 04 mars dernier a donné un avis favorable à cette proposition.

Annexe 02 jointe : diaporama sur l'avenir du COP

Bérangère Soulard évoque que l'état-major du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et à proximité de la maison des communes. Elle souligne que le bâtiment, qui présente une architecture particulière, est de couleur rouge.

Elle précise que le CTA CODIS (Centre de Traitement de l'Alerte du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) est la plateforme utilisée pour traiter les appels d'urgence effectués au numéro 18.

Elle rappelle que le CTA CODIS reçoit aujourd'hui près de 140 000 appels par an. Parmi ces appels, une grande partie ne sont pas destinés aux pompiers ou doivent être redistribués à d'autres services. Cependant, sur ces 140 000 appels, plus de 40 000 sollicitent effectivement les interventions des sapeurs-pompiers dans les territoires.

Elle évoque que le principal financeur du SDIS de la Vendée est le Département de la Vendée, qui contribue à hauteur de 76 % du budget total du SDIS. Les autres financeurs sont les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et les communes qui exercent la compétence de la défense incendie.

Elle rappelle que la Vendée fait partie des départements de France qui ont été départementalisés très tôt. En Vendée, ça fait déjà 50 ans. Aujourd'hui, toutes les dépenses, y compris celles liées aux bâtiments, sont principalement à la charge du SDIS. Le Département finance l'ensemble des centres de secours, les 75 répartis sur tout le territoire vendéen.

Le président du Département souhaite qu'il y ait une forme de solidarité, notamment parce que, comme tous les départements en France, la Vendée connaît des difficultés financières. Il appelle donc à une solidarité territoriale pour pouvoir construire la nouvelle direction du SDIS.

Bérangère Soulard présente plus en détails :

Les investissements du SDIS jusqu'en 2029 :

- 58 M€ pour les réhabilitations / constructions / acquisitions de certains centres de secours ;
- 8 M€ pour le schéma numérique ;
- 35 M€ pour la nouvelle direction.

Proposition du Président du Département :

- 30 M€ pour le bloc communal
- 71 M€ (66+5) pour le Département

Bérangère Soulard a rappelé qu'il était important qu'une solidarité s'installe au sein du bloc communal. Cela signifie que les communautés de communes qui ont la compétence incendie, tout comme certaines communes qui l'ont aussi sur leur territoire, puissent participer au financement de la nouvelle direction du SDIS.

Elle informe que le coût estimé du projet, s'élève à 30 millions d'euros. La proposition faite repose sur une répartition en fonction du nombre d'habitants et des montants de DGF 2024, étalé sur quatre ans. Cela représenterait, pour notre communauté de communes, une participation de 887 954,58 €, soit un peu plus de 222 000 € par an pendant quatre ans.

Elle donne pour exemple le déploiement de la fibre : les Communautés de communes avaient déjà été sollicitées pour participer au financement du déploiement de la fibre sur le territoire. Ce type de contribution collective n'est donc pas nouveau.

Elle précise que le sujet avait été échangé en bureau communautaire et qu'il était proposé de donner un avis favorable. Elle a souligné qu'un certain nombre de Communautés de communes s'étaient déjà positionnées, mais que la démarche est d'impliquer l'ensemble des intercommunalités et des communes participaient à cet effort de solidarité. Il ne s'agit pas seulement de Pouzauges, mais d'un engagement collectif.

Michelle Devanne demande à combien s'élève la participation annuelle au fonctionnement du SDIS ? répond La participation annuelle au fonctionnement du SDIS est à hauteur de 347 K€.

Bérangère Soulard précise que les 222 K€ par an sur 4 ans correspondent à un investissement. Alors que la participation au fonctionnement est tous les ans.

Michelle Devanne considère « un peu facile » de faire porter 30 millions d'euros de financement sur les communes et les EPCI. Elle insiste sur le fait qu'il y avait bien un besoin pour ce centre, mais que la répartition de l'effort financier lui semble injuste.

Jean-Claude Marchand souligne qu'il s'agissait là d'une nouvelle dépense qui n'avait pas été intégrée dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de la collectivité, et qu'il faudrait désormais l'inclure.

Il évoque qu'il serait important de savoir si cet investissement de 30 millions d'euros constitue le début d'un processus. Il demande si cela permettra au SDIS de poursuivre son plan d'investissement global, ou si d'autres demandes suivront ? Il souhaite avoir des précisions sur l'avancement du nouveau centre de secours de Pouzauges. Il demande si un centre d'appel partagé avec les urgences sera mis en place au SDIS ?

Bérangère Soulard rappelle qu'historiquement, en Vendée, c'est le SDIS qui a toujours porté les investissements en matière de casernements locaux. Elle souligne que s'il doit y avoir un effort de solidarité, celui-ci doit porter sur l'état-major, qui a vocation à servir l'ensemble du corps départemental.

Elle précise qu'un conseil d'administration du SDIS a eu lieu, au cours duquel le PPI a été validé pour les constructions à venir et le centre de secours de Pouzauges fait bien partie des investissements prévus, les études de faisabilité vont pouvoir être lancées.

Elle affirme que le SDIS reste responsable du financement des centres de secours. Il ne s'agit donc pas, à ce jour, de faire porter ces investissements sur les intercommunalités ou les communes, ce qui ne serait pas équitable.

Bérangère Soulard précise que, dans certains départements, le CTA CODIS (Centre de Traitement de l'Alerte et Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) est un lieu particulièrement stratégique, mais aussi très coûteux à mettre en place. Pour réduire le coût, une réflexion est en cours sur la possibilité de mutualiser cette plateforme avec d'autres services d'urgence présents dans le département, notamment le SAMU et l'hôpital.

Elle indique qu'en Vendée, une directive provenant du ministère de l'Intérieur a récemment été reçue, encourageant les SDIS à envisager ce type de mutualisation.

Elle rappelle également que le projet de nouvel état-major du SDIS regroupe quatre volets distincts :

1. La création de bureaux administratifs pour les services du SDIS,
2. La mise en place d'un plateau de formation destiné à l'ensemble des sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels,
3. L'intégration du CTA CODIS dans ce nouvel ensemble,
4. Et enfin, l'implantation d'un centre de maintenance des véhicules.

Ces quatre volets expliquent à la fois l'ampleur du projet et le niveau de dépense engagé.

Dominique Blanchard rappelle qu'en bureau, il avait été précisé que le coût de 35 millions d'euros pourrait finalement être un peu plus élevé, comme souvent dans ce type de projet. Toutefois, il avait aussi été mentionné un engagement pour sécuriser la part des intercommunalités, leur contribution resterait limitée à 30 millions d'euros. Si un budget supplémentaire devait être demandé, cela ferait l'objet d'un nouveau débat.

Vincent Luxi s'interroge si une projection budgétaire concernant l'impact de cette participation sur le futur budget de la communauté de communes a été réalisée ? Frank Buquen précise que le projet est à compter de 2026. Il indique que la CAF (Capacité d'Autofinancement) est aujourd'hui confortable, permettant d'absorber cette participation sans risque pour la Communauté de communes.

Eric Bernard demande ce qu'il se passerait si une ou deux collectivités refusaient de participer, alors que la proposition repose sur l'idée que toutes doivent s'engager dans ce financement et si d'autres Communauté de communes se sont déjà positionnées ? Bérangère Soulard explique que le plan repose sur la participation de tous. L'objectif est que toutes les communes ou intercommunalités s'engagent, car si l'une d'elles se retire, cela remettrait en question le projet dans son ensemble. Elle précise que la réponse des autres Communautés de communes devrait être connues d'ici l'été.

Didier Dolé suppose que si les EPCI sont sollicités, c'est sans doute à cause du désengagement de l'État envers les départements ou les régions, ce qui reporte la charge sur les intercommunalités et les communes.

Bérangère Soulard rappelle que le département n'a plus de marge de manœuvre sur les taxes, contrairement aux communes et aux Communautés de communes. Elle souligne également que le modèle économique des SDIS atteint ses limites et à l'échelle nationale, des réflexions sont en cours pour réformer ce système, car les SDIS rencontrent de grandes difficultés financières.

Elle souligne que le poste principal de dépenses des SDIS est la masse salariale, représentant 81% des dépenses, et les 20% restants concernent le fonctionnement.

Elle rappelle qu'en Vendée, il y a plus de 3 000 sapeurs-pompiers volontaires et 420 sapeurs-pompiers professionnels.

Lionel Gazeau demande s'il a été estimé l'impact sur les dépenses de fonctionnement, en particulier en raison d'une règle imposant un plafond de subventionnement des collectivités vers le SDIS ? Le plafond a-t-il déjà

été atteint, si cela pourrait entraîner des difficultés financières ? Bérangère Soulard répond que l'investissement est pris en charge par le département, donc ce sont les conséquences financières seront pour le département.

Jean-Claude Marchand explique que la maintenance des équipements sera attribuée au nouveau centre, ce qui permettra de rendre cette opération plus rationnelle, efficace et rentable. Ce sera un meilleur outil pour l'avenir.

Franck Jaud demande si, dans les autres départements, la répartition est à 50-50 ? Bérangère Soulard répond que la répartition dépend de l'organisation du département, de son histoire et de la manière dont la départementalisation a été réalisée. En général, plus un département a tardé à se départementaliser, plus les communes et les EPCI contribuent, et moins les départements sont impliqués dans le financement.

Michelle Devanne demande si la contribution des EPCI et des communes aux frais de fonctionnement annuel est de 50% ? Bérangère Soulard répond que la contribution des EPCI et des communes aux frais de fonctionnement est de 25%, tandis que celle du département est de 75%.

Dominique Blanchard souligne que concernant les investissements comme la fibre ou le projet SDIS, il ne s'agit pas de choisir l'un contre l'autre. Les recettes des collectivités sont incertaines et ne vont pas aller en augmentant, il faudra donc faire des choix budgétaires.

Dominique Blanchard pense que la population peut comprendre ce type de décision, surtout si elle concerne un secteur aussi essentiel. Il rappelle que dans les milieux ruraux, les pompiers sont le dernier recours. Avec le manque des médecins, leur rôle dans les services à la personne a considérablement augmenté, même si ce n'est pas leur mission première. Il indique que s'il y a bien un domaine sur lequel il ne faut pas faire d'économies, c'est celui-ci. Même si cela doit impacter le PPI, il semble que c'est un effort justifié.

Monsieur Alexandre Guilloteau a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à 34 voix pour et 1 voix contre (Michelle Devanne):

APPROUVE la proposition d'accompagnement et la participation financière de la Communauté de communes à l'opération du futur Centre Opérationnel d'Incendie de Secours de la Vendée, à hauteur de 887 954,58 € sur 4 ans, soit 221 988,65 € par an à compter de 2026.

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC01042509 - REVISION PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - SECOND ARRET

Exposé par Jean-Claude Marchand

1-LE CONTEXTE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale en matière de logement et d'hébergement (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques, ...).

Le 20 juin 2017 la collectivité a approuvé un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a été prorogé par délibération n°CC20062344 du 14 juin 2023 pour une durée de 2 ans supplémentaires conformément aux prescriptions du Code de la Construction.

Il s'agit d'un PLH dit « volontaire », la Communauté de communes ayant pris la compétence habitat sans atteindre le seuil de population mentionnés par la loi (plus de 30 000 habitants avec une ville centre de plus 10 000 habitants) afin de contribuer, par l'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat, au développement du territoire.

Conformément à la réglementation, le conseil communautaire a tiré le bilan à mi-parcours de ce PLH en avril 2022 (retard de validation dû à la crise sanitaire des années 2020 - 2021).

Le 31 mai 2022 le Conseil communautaire a prescrit la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). La révision du Programme Local de l'Habitat doit permettre de revisiter la stratégie du Pays de Pouzauges en matière d'habitat, en tenant compte notamment du bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du précédent PLH.

2- LE CONTENU DU PROJET DE PLH INTERCOMMUNAL REVISE

Tel que prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation, le dossier se compose des pièces suivantes :

- Un diagnostic du marché local de l'habitat et de l'hébergement concernant tous les segments du parc (public ou privé, social, individuel pur, individuel groupé, semi-collectif, collectif, copropriétés, location, ...), les points forts, dysfonctionnements et inadéquations, la consommation foncière, l'évolution démographique et économique, l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- Un document fixant les orientations et objectifs visant notamment à améliorer le parc (confort, lutte contre la précarité énergétique, adaptation au vieillissement de la population en vue de permettre le maintien à domicile), à favoriser le renouvellement urbain, à mettre en œuvre une mixité et une offre suffisante, diversifiée et équilibrée (par typologie de logements et d'hébergements et pour chaque secteur du territoire) et à répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- Un programme d'actions détaillant entre autres :
 - ✓ Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant (public ou privé) et les actions à destination des copropriétés dégradées en difficulté,
 - ✓ Les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain,
 - ✓ Les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et en tenant compte des réalités du territoire (armature territoriale, niveaux de polarité et démographie notamment),
 - ✓ La typologie des logements à construire, précisant notamment l'offre de logements locatifs sociaux et très sociaux, l'offre privée conventionnée ANAH et l'offre de logements intermédiaires,
 - ✓ Les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, des personnes âgées, des jeunes (étudiants, stagiaires, ...) et des gens du voyage.
 - ✓ Par ailleurs, le PLH intercommunal définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et de l'hébergement qui porte notamment sur : l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, les évolutions démographiques du territoire, les évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc privé, les réponses apportées aux besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, la consommation foncière (adéquation des besoins en logements et des besoins en surfaces constructibles correspondantes définies dans le PLU intercommunal).

3- LA STRUCTURE DU PLH

La stratégie du PLH révisé est basé sur la mise en œuvre de 4 orientations stratégiques, déclinées en 12 actions :

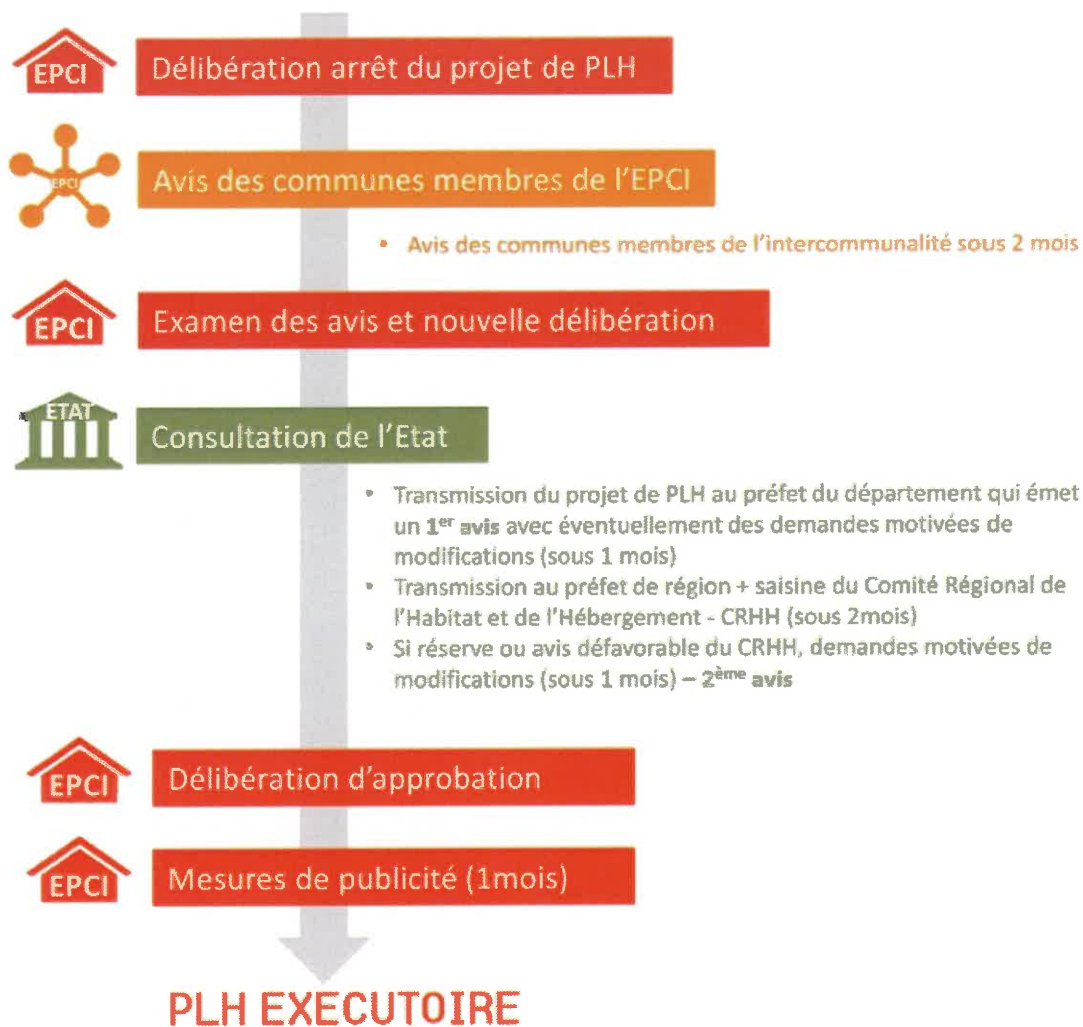
Orientations stratégiques	N°	Actions
1. Faciliter les parcours résidentiels en diversifiant l'offre d'habitat	1	Développer et diversifier l'offre locative sociale
	2	Favoriser le développement du parc locatif privé
	3	Soutenir l'accession aidée à la propriété
2. Participer au renforcement de l'attractivité et de la dynamique territoriale tout en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN	4	Accompagner le réinvestissement du parc existant
	5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière
	6	Impulser des opérations pilotes
3. Faire de l'habitat un levier de solidarité en Pays de Pouzauges	7	Contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et personnes en situation de handicap
	8	Etoffer l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages fragiles
	9	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
3. Poursuivre et cibler la politique d'amélioration du parc existant	10	Sensibiliser, informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers
	11	Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat
	12	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier

Les actions se déclinent telles que présentées dans le document annexe. L'ensemble du programme a reçu un avis favorable des élus communaux et partenaires présents lors du COPIL de validation du PLH qui s'est tenu le 21/10/2024

4- LE BUDGET PLH

Orientations	N°	Action	Contenu	Dépenses sur 6 ans du PLH	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Faciliter les parcours résidentiels en diversifiant l'offre d'habitat	1	Développer et diversifier l'offre locative sociale	Appuyer financièrement la production de logements locatifs sociaux, - 10 000 € / logement pour les 30 premiers logements, pour que l'aide soit significative et réellement incitative (300000€) - 5 000 € / logement pour les 60 logements suivants (300 000€)	600 000 €	50 000€	180 000€	145 000€	75000€	75 000€	75 000€
	2	Favoriser le développement du parc locatif privé	Prise en charge des frais de visite / rédaction de bail / constitution de dossier (estimé à environ 700€) et d'un an de gestion locative (environ 700 €) pour les nouveaux investisseurs. ➔ Budget de 1 400€ par logement locatif privé, avec un objectif de 20 sur la durée du PLH, soit 28 000€	28 000 €	0 €	2 800€	5 600€	5 600€	5 600€	5 600€
	3	Soutenir l'accession aidée à la propriété	Principe : Sur la base du volontariat, les communes peuvent définir un budget pour accorder une aide aux primo-accédants s'installant sur la commune, pour leur constituer un apport (création de logement ou rénovation – bien n'appartenant pas à la collectivité) La Communauté de communes du Pays de Pouzauges va engager une réflexion pour abonder les aides communales visant à favoriser l'accession à la propriété	Budget des communes + éventuel budget intercommunal à définir	X	X	X	X	X	X

Orientations	N°	Action	Contenu	Dépenses sur 6 ans du PLH	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2. Participer au renforcement de l'attractivité et de la dynamique territoriale tout en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN	4	Accompagner le réinvestissement du parc existant	PACTE TERRITORIAL (ancien OPAH/PTRE) Aides directes au logement CCPP	1 922 800 €	45 300 € 275 000 €	45 300 € 275 000 €	45 300 € 275 000 €	45 300 € 275 000 €	45 300 € 275 000 €	45 300 € 275 000 €
	5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	6	Impulser des opérations pilotes	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3. Faire de l'habitat un levier de solidarité en Pays de Pouzauges	7	Contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et personnes en situation de handicap	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	8	Etoffer l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages fragiles	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	9	Répondre aux besoins des Gens du Voyage	Achat terrains familiaux + aménagements	150 000 €	0 €	50 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €
4. Garantir les conditions d'atteinte des objectifs du PLH	10	Sensibiliser, Informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	11	Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	12	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier	Ingénierie interne à la CCPP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL				2 700 800 € SUR 6 ANS						



Conformément au processus de validation,

- La Communauté de Communes a délibéré en faveur du premier arrêt du projet de PLH révisé le 05 novembre 2024 (Délibération CC05112409)
- Les communes du territoire ont délibéré dans le délai de 2 mois qui leur était imparti en faveur du projet de PLH révisé. La commune de Sèvremont a assorti sa délibération de remarques qui ont été étudiées.

En suivant, la Commission Urbanisme et Habitat qui s'est tenue le 22 janvier 2025 s'est prononcée en faveur d'un arrêt du projet non modifié.

Projet d'arrêt - annexe n°03

Jean-Claude Marchand explique qu'avec Emmanuelle Bret-Capitaine (reposable urbanisme et habitat) et Vincent Lebreton (DGA et responsable du pôle aménagement) ils se sont rendus dans chaque commune pour présenter le plan d'action du PLH (Programme Local de l'Habitat). Toutes les communes ont donné leur accord après une présentation par commune. Un groupe de travail a été créé pour élaborer une grille de répartition des mesures, afin d'assurer l'équité sur le territoire et prendre en compte les coûts supplémentaires dans certains secteurs pour favoriser le logement social.

Délibération : Le Conseil communautaire, à 35 voix pour et 1 abstention (Mélanie MULOWSKY) :

- **ARRETE** le projet de PLH intercommunal révisé comprenant le diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions récapitulées ci-dessus, pour la période de 6 ans de 2025 à 2030,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre la procédure administrative (transmission du dossier à Monsieur le Préfet).

IV – SOLIDARITES

V – TRANSITIONS

CC01042510 - APPROBATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION MOYENNE ET LONGUE DUREE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Exposé par Michel Gaborit

I - Contexte général

Le Schéma Directeur Cyclable (SDC), adopté en conseil communautaire du 23 septembre 2023, a pour vocation de développer les infrastructures et les services favorisant la pratique du vélo sur le Pays de Pouzauges.

Pour rappel, le SDC compte un total de 150 km de linéaire sur le territoire et 9 actions complémentaires parmi lesquelles nous retrouvons la signalétique, le stationnement vélo ou encore la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en moyenne et longue durée (Action 8 du SDC).

Ce type de service est en plein essor dans les territoires périurbains et ruraux. En Vendée, plusieurs territoires ont mis en place un service de location en moyenne et longue durée comme le Pays de Chantonnay, le Pays des Herbiers et bientôt sur le territoire du Pays de Fontenay Vendée.

Les retours sont également positifs, et la plupart des services mis en place ont connu une évolution du au cours des premières années avec l'achat de vélos supplémentaires et de différents types (allongé pour transporter les enfants, plus large pour transporter d'autres types de charge...).

Ce type de service est également accessible en termes de tarifs et bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 50% par l'employeur pour les salariés d'après l'article R3261-2 du Code du travail, puisqu'il s'agit d'un service public.

Enfin, ce service de location de VAE est également financé par l'ADEME dans le cadre de l'Appel A Projet AVELO 3, pour lequel la CCPP est lauréate. Cet AAP permet de financer plusieurs actions favorisant la pratique du vélo, notamment l'axe 2 de l'AAP sur les services vélos comme le stationnement, la signalétique ainsi que l'achat de flotte de VAE pour la mise en place d'un service de location. Cet axe sera financé à hauteur de 50% par l'ADEME.

II - Proposition du service

Pour déployer ce service, il est proposé de faire l'achat d'une flotte de 10 VAE classiques adaptés à la topographie du territoire. Ces VAE seront également identifiés avec le logo du Pays de Pouzauges et seront équipés des accessoires de sécurité ainsi que de sacoches de transport, d'une pompe à main et d'un

rétroviseur. Les entreprises du territoire MBS (Pouzauges) et Mesmin Répare (Saint-Mesmin) ont été sollicitées pour travailler sur ce service (achat de VAE et maintenance).

Le règlement du service en annexe stipule les modalités d'utilisation et de location du VAE.

Le service de location proposé permettra de louer un vélo pour des durées de 1 mois, 3 mois et 6 mois, de manière à maintenir une bonne rotation des VAE. Le service proposé serait ouvert à toute personne majeure résidant sur le territoire de la CCPP. La tarification proposée pour le service est la suivante :

- 1 mois : 40 euros
- 3 mois : 105 euros (soit 35 euros)
- 6 mois : 180 euros (soit 30 euros)

Ce service sera officiellement lancé lors de la fête de la mobilité, qui aura lieu le dimanche 25 mai prochain.

Pour garantir la bonne santé des VAE ainsi que la qualité du service il est proposé, en complément du règlement de :

- Définir un document type de contrat de location ;
- Définir une grille d'évaluation d'aide à l'état des lieux de départ et de retour du VAE ;
- Proposer un petit guide sur la bonne utilisation du VAE (règles de sécurité et de stockage et numéros de contacts en cas de problème) ;
- Faire compléter un questionnaire d'évaluation du service et d'évaluation de la pratique de l'utilisateur.

III- Avis à émettre

Documents joints : règlement d'utilisation du service – annexe 04

Le sujet a été validé en commission transitions le 20 mars.

Michel Gaborit informe le Conseil que le dimanche 25 mai, il y aura une fête de la mobilité à la Communauté de communes.

Eric Bernard demande si, dans le cas où les vélos ne circulent pas, il serait possible de les retirer. Michel Gaborit répond qu'en l'absence de GPS sur les vélos, il ne sera possible de savoir s'ils ont circulé qu'au moment de leur retour.

Nicole Fiori demande ce qu'il se passe s'il y a un problème avec l'entretien ou une défaillance du vélo pendant la location, et si cela revient.

Anne-Claude Lumet s'interroge si les demandes sont trop élevées, sur quel critère sera utilisé pour attribuer les vélos disponibles ? Elle demande s'il est possible de louer un vélo pour moins d'un mois. Michel Gaborit explique qu'il ne sera pas possible de louer les vélos pour moins d'un mois, car cela entraînerait une charge de gestion supplémentaire, le service étant géré par la communauté de communes.

Un temps de gestion sera nécessaire à la fois au départ et au retour, ce qui nécessitera des agents pour gérer cette logistique.

Jean-Louis Roy ajoute que la location pour une période minimale d'un mois vise à donner aux utilisateurs l'envie de continuer et, si cela leur convient, de les encourager à acheter un vélo. L'idée est que si le vélo satisfait les utilisateurs, ils envisageront éventuellement d'en faire l'acquisition après un mois, voire trois mois de location.

Franck Jaud demande s'il y a une marque de vélo spécifique pour la location ? Michel Gaborit répond qu'il n'y a pas de marque spécifique pour les vélos, mais que l'appel a été lancé à deux entreprises locales : MBS à Pouzauges et Mesmin Répare à Saint-Mesmin. Chacune fournira cinq vélos et assurera leur entretien annuel.

Jean-Claude Marchand souligne que le but est de commencer l'initiative et d'évaluer la demande après. Il suggère que si le système de location fonctionne pendant six mois, il sera réajusté si nécessaire. Il mentionne également une idée proposée par certaines collectivités : offrir des locations plus longues avec la possibilité d'acheter le vélo après un an.

Alain Schmutz s'interroge sur la manière dont la caution sera perçue ? Michel répond que la caution sera déposée par chèque et qu'elle sera restituée, sauf si le vélo ne revient pas en bon état.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement d'utilisation du service de vélo en location moyenne et longue durée,**
- **APPROUVE les durées et tarifs du service de location moyenne et longue durée de vélo à assistance électrique du Pays de Pouzauges tels que présentés ci-dessus,**
- **AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

CC01042511 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Exposé par Michel Gaborit

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en décembre 2019 institue l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de créer un Comité des Partenaires, instance consultative dont l'avis est recueilli au moins une fois par an sur les principales évolutions de la politique de mobilité.

C'est un lieu d'échange et de débat qui peut rassembler des associations d'usagers, d'habitants, de commerçants et d'employeurs, les opérateurs de mobilité et depuis le 1er janvier 2022, des citoyens tirés au sort. Il est également mobilisé dans le cadre d'ateliers thématiques.

La LOM dispose que le comité doit être consulté :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre, de la politique tarifaire ainsi que des services et l'information des usagers mis en place ;
- Avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification (plan de mobilité).

Le conseil communautaire a approuvé la création d'un comité des partenaires, en date du 7 février 2023 (*annexe n°05 délibération n°CC07022329*).

Le comité des partenaires devait à minima comprendre des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales du territoire (associations environnementales, chambre de commerce et d'industrie, collectivités limitrophes, département, opérateur de transport, acteur de la mobilité...). Toute latitude est laissée à l'AOM et l'AOM régionale de ce point de vue.

A ce jour, le Comité des partenaires de la mobilité du Pays de Pouzauges est composé de 3 collèges, regroupant les membres suivants :

- Un collège d'élus du territoire (élus du GT Mobilités, regroupant des élus des communes et des élus communautaires) : 10 ;
- Un collège de représentants des usagers (deux habitants du territoire et l'association de déplacement solidaire) : 2 ;

Un collège de représentants des employeurs publics et privés (MFR de Pouzauges, Les Cars du Bocage, Collège Antoine de Saint-Exupéry, Club d'Entreprise du Pays de Pouzauges) : 5.

- Le Comité des partenaires a été réuni pour la première fois le mercredi 22 janvier 2025. Cette première réunion a permis de présenter la politique de mobilité du territoire ainsi que d'échanger et consulter l'ensemble des collèges présents sur des sujets précis.

Proposition d'évolution

Lors de cette première réunion, d'autres partenaires publics, avec lesquels la Communauté de communes échange régulièrement, était invités, comme :

- Les EPCI voisins (Pays de Chantonnay, Pays des Herbiers, Pays de la Châtaigneraie, Agglomération du Bocage Bressuirais) ;
- Les services du CD85 et de la Région (Agence routière départementale est, service mobilité durable, chargée de projets mobilités en Vendée) ;
- Des partenaires publics et soutiens techniques/financiers comme le SYDEV et le Cerema.

Bien que ces partenaires représentent des ressources humaines et techniques que la CCPP se voit mobiliser selon les sujets, aucun collège de partenaires publics n'a été constitué lors de la création du comité.

Pour renforcer le partenariat avec les territoires voisins et les autres instances publiques mobilisables, et comme cela est inscrit dans l'action 2 du Plan de Mobilité Simplifié : Renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales. Il est proposé au Conseil communautaire de créer un 4^{ème} collège au sein de ce comité des partenaires pour inscrire officiellement ces relations de partenariat.

Il est également proposé de supprimer le nombre de représentants par collège.

La répartition du comité des partenaires proposée est la suivante :

- Collège d'élus
- Collège de représentants des usagers/associations
- Collège de représentants des employeurs publics et privés
- Collège des partenaires publics

La Commission Transitions du 20 mars et le Bureau des vice-présidents du 25 mars ont émis un avis favorable

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer un 4^{ème} collège « collège des partenaires publics »,**
- **De supprimer le nombre de représentants par collège,**
- **Que les autres termes de la délibération restent inchangés.**

I - Contexte général du Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Mortagne

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges a été sollicitée par un courrier en date du 16 janvier 2025 par la Communauté de communes du Pays de de Mortagne pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié.

Suite à sa prise de compétence en matière de mobilité en 2021, la Communauté de communes du Pays de Mortagne a initié un travail de planification de ses mobilités en juin 2023 dans le but de se projeter sur les prochaines années grâce à l'identification et à la définition de sa stratégie mobilité. Le Pays de Mortagne a été accompagné par le bureau d'études ITER pour la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié.

Tout comme le Pays de Pouzauges, une première phase de diagnostic de l'offre et des pratiques de mobilité a été réalisée. Cette étape a laissé une large place à la participation citoyenne et à la conduite d'ateliers collaboratifs, montrant la volonté de s'appuyer sur l'intelligence collective. Une enquête en ligne a été diffusée, recueillant plus de 500 réponses ; des entretiens ciblés ont été menés avec les partenaires institutionnels et financiers ainsi qu'avec des acteurs locaux.

Ainsi, nous retrouvons des enjeux de mobilité similaires au Pays de Pouzauges, comme :

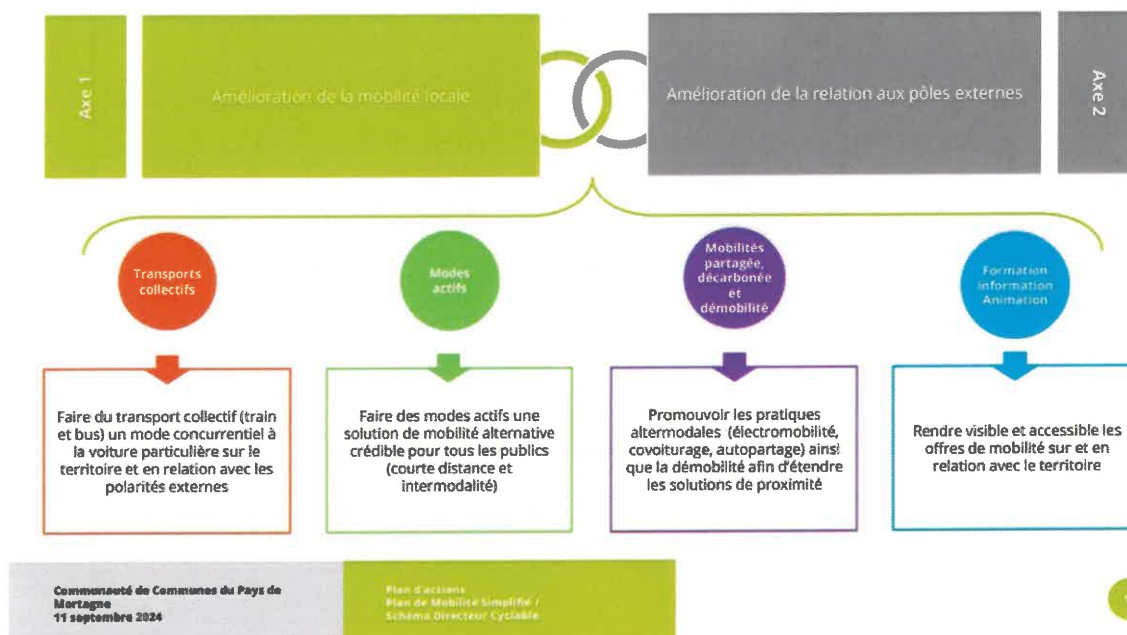
- Un taux de motorisation des ménages élevé et représentatif des territoires périurbains et ruraux ;
- Une desserte en transport collectif limitée avec une seule ligne de car express traversant le territoire du sud-ouest au nord-est, comprenant 5 arrêts sur le territoire et peu concurrentielle à la voiture ;
- La volonté de développer des mobilités décarbonées, qui passe par le développement de la pratique du vélo pour les trajets courts.

De manière plus globale, nous retrouvons de grands enjeux liés aux transports collectifs, à la mobilité partagée, décarbonée et à vocation solidaire, ainsi qu'aux modes actifs.

II - Le Plan d'actions du PMS du Pays de Mortagne

Ainsi, la CC du Pays de Mortagne a abouti à un Plan de Mobilité Simplifié, composé de 2 axes stratégiques, et déclinés en 4 axes opérationnels, il comporte 22 actions :

La stratégie et les pistes de solutions



Axe A : Transports collectifs

- Action 1 : Ouverture de la ligne ferroviaire Cholet <> Les Herbiers
- Action 2 : Etoffer l'offre de la ligne La Roche-sur-Yon <> Cholet sur le territoire de la CCPM
- Action 3 : Etudier le prolongement de lignes du réseau urbain de Cholet Agglomération jusqu'à Mortagne-Sur-Sèvre
- Action 4 : Organiser une offre de TAD sur la base de l'offre régionale
- Action 5 : Conforter, harmoniser et valoriser les déplacements solidaires communaux

Axe B : Schéma Directeur Cyclable

- Action 6 : Aménager les itinéraires du Schéma Directeur Cyclable
- Action 7 : Accompagner les communes dans leurs démarches d'apaisement de leurs centre-bourgs
- Action 8 : Déployer du jalonnement le long des itinéraires du schéma directeur cyclable
- Action 9 : Déployer du stationnement cyclable sur l'espace public et aux pôles générateurs de déplacement et lutter contre le vol
- Action 10 : Faciliter l'accès au Vélo à Assistance Electrique
- Action 11 : Réalisation d'un plan de communication
- Action 12 : Diffuser une culture vélo sur le territoire

Axe C : Mobilités partagées, décarbonée et démobilité

- Action 13 : Faire du covoiturage une véritable alternative modale
- Action 14 : Expérimenter un corridor de covoiturage le long de la RD160
- Action 15 : Accompagner le développement d'IRVE sur le territoire avec le SYDEV
- Action 16 : Déployer de l'autopartage aux portes d'entrées du territoire
- Action 17 : Promouvoir des permanences décentralisées de France Service
- Action 18 : Ouvrir un accès à des véhicules solidaires

Axe D : Formation Information Animation

- Action 19 : Recrutement d'un poste de chargé.e de mission mobilité
- Action 20 : Accompagner les entreprises et ZAE du territoire dans la réalisation de PME et PDMEC
- Action 21 : Mobilité solidaire : Mise en place d'une structure d'aide à l'accès à la mobilité
- Action 22 : Faciliter l'accès à l'information mobilité

III - Un territoire qui souhaite capitaliser sur le dynamisme de ses voisins

La CC du Pays de Mortagne affirme sa volonté d'engager un travail sur la mobilité en partenariat avec les intercommunalités partageant le même bassin de vie. Le Pays de Pouzauges a choisi de rédiger une action sur cette coopération : « renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales » afin d'impulser une dynamique collaborative faisant suite à l'élaboration des Plans de Mobilité Simplifié de chaque EPCI.

A ce titre, le Pays de Pouzauges fait désormais partie d'un groupe de travail regroupant les techniciens mobilités des EPCI du Bocage correspondant au quart nord-est du département. C'est dans ce cadre que des échanges ont régulièrement lieu sur des sujets communs identifiés dans le PMS des deux EPCI, comme le covoiturage ou le vélo. De plus, le Pays de Mortagne et le Pays de Pouzauges se retrouvent dans l'instance régionale correspondant au bassin de mobilité (avec le Pays des Herbiers, Cholet Agglomération, Mauges Communauté ainsi que le Pays d'Ancenis), dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Tout comme le Pays de Pouzauges, les flux du Pays de Mortagne sont multipolarisés. On note une forte influence des pôles de Cholet et des Herbiers, ainsi qu'une influence de pôles secondaires comme Mauléon ou Sèvremoine.

Ainsi, on retrouve des actions très similaires avec le PMS du Pays de Pouzauges : 22 actions traitant des différents sujets de mobilité : la mobilité active, les transports collectifs, les mobilités partagées. Parmi les sujets prioritaires, on retrouve le projet de mise en exploitation de la ligne ferroviaire entre Cholet et Les Herbiers, favoriser la pratique du covoiturage en favorisant la massification sur une seule et même application et développer la pratique du vélo.

Certaines actions envisagées par la CC du Pays de Mortagne montrent des ambitions différentes :

- Axe A : Action 3 : « Etudier le prolongement d'une des lignes du réseau urbain de Cholet Agglomération jusqu'à Mortagne-Sur-Sèvre ». Cholet Agglomération propose un service de transport collectif urbain qui pourrait profiter à la CC du Pays de Mortagne au vu de leur proximité géographique et des flux constatés.
- Axe B : Action 6 : « Aménager les itinéraires du Schéma Directeur Cyclable ». Ce projet très ambitieux s'appuie sur une enveloppe prévisionnelle d'environ 15 millions d'euros. Le Pays de Pouzauges a quant à lui estimé son Schéma Directeur Cyclable à 4,1 millions d'euros.
- Axe C : Action 15 : « Expérimenter un corridor de covoiturage le long de la RD160 ». Les lignes dynamiques de covoiturage ne sont pas présentes dans le PMS du Pays de Pouzauges. Cependant, le Pays de Pouzauges a défini une action « développer l'auto-stop organisé sur des trajets définis ».
- Axe C : Action 17 : « Promouvoir des permanences décentralisées de France Service ». Cette action est une action concrète de démobilité, envisagée par la CC du Pays de Mortagne, et qui apparaît également sur d'autres territoires sous la forme de « mobilité inversée ».

IV - Avis à émettre

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PMS est transmis à la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour avis.

Aussi, selon l'article L1214-15 du code des transports :

« Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport.

Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges dispose de trois mois pour rendre un avis, à compter du 14/01/2025. Passé ce délai, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Documents joints : courrier du Pays de Mortagne reçu le 16/01/2025, diagnostic de territoire et plan d'actions du PMS du Pays de Mortagne.

La Commission Transitions en date du 20 mars 2025 a émis un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité

simplifié du Pays de Mortagne.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Mortagne.

CC01042513 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA STE BIOPOMMERIA A SEVREMONT

Exposé par Dominique Blanchard

La préfecture a transmis un courrier à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges le 28/02/2025, afin que le Conseil communautaire donne son avis sur le projet de demande d'autorisation environnementale au regard des incidences environnementales notables du projet sur notre territoire

Les dates de l'enquête publique sont les suivantes :

- du lundi 24 mars 2025 à 09h00 au mardi 22 avril 2025 à 17h00

Le siège principal de l'enquête est la mairie de Sèvremont.

En pièces jointes :

- **Annexe n°06** : le courrier de la Préfecture
- **Annexe n°07** : la note résumant le projet

Dominique Blanchard explique que sur leurs papiers, il n'y a pas de culture principale. Ils peuvent aller jusqu'à 15%, mais ils ne souhaitent pas du tout, ce qui laisse de la place pour des déchets, ainsi que des résidus provenant des abattoirs et des industries agroalimentaires.

Jean-Claude Marchand indique qu'il y a eu dès le départ une volonté de mettre en place une politique particulière, tout en évitant d'inclure des cultures ouvrières dans le projet.

Nicolas Steeno soulève un problème récurrent d'odeur à la Pommeraie sur Sèvre, qui persiste depuis 18 mois. Il précise qu'en raison de cette situation, il s'abstiendra.

Jean-Claude Marchand évoque qu'au moment de l'enquête publique, le problème des routes communales dégradées, en particulier par les trajets effectués par les camions et les tracteurs avaient été formulé. Il demande si les routes se dégradent fortement, est-il possible de taxer ceux qui contribuent à cette dégradation ? Jean-Louis Roy répond que non, aucune taxe n'a été prévue, car tous les véhicules, qu'ils soient camions ou autres, abîment les routes.

Jean-Louis Roy explique qu'actuellement, il y a 14 camions par jour. Une fois la capacité maximale atteinte, ce nombre passerait à 18 camions par jour.

Alexandra Biteau insiste sur le problème d'odeur. Les habitants de la Pommeraie et les voisins se plaignent constamment. Elle souligne qu'elle s'abstiendra de voter tant qu'elle n'aura pas de réponse de Total Énergies. Un questionnaire est en cours pour mieux comprendre quand et pourquoi les odeurs apparaissent.

Séverine Diguët - Herbert exprime son soutien concernant le problème des odeurs. Elle soulève aussi des préoccupations sur l'état des routes, suggérant qu'il faudrait les changer, ainsi que des enjeux liés à la biodiversité et aux déversements de digestat.

Jean-Claude Marchand demande s'il est possible de mettre en place, en contrepartie d'un coût foncier faible, une contribution pour l'entretien des routes.

Lionel Gazeau défend sa position sur la méthanisation en expliquant que, bien que la production d'électricité et de gaz soit possible, il n'y a pas de suivi après leur fabrication. Il soulève également des préoccupations agronomiques et de préservation des sols, notamment en ce qui concerne l'utilisation de cultures intermédiaires à valeur énergétique, qui deviennent des cultures principales. Cela soulève des questions similaires à celles posées par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles.

Vincent Luxi expose que la méthanisation peut effectivement entraîner des nuisances et poser problème. L'idée est qu'à un moment donné, il faudra faire des choix, et peut-être accepter certains sacrifices.

Lionel Gazeau explique que les problèmes liés à la méthanisation sont en réalité gérables, mais qu'il manque aujourd'hui une véritable prise de conscience. La solution est simple et naturelle, il n'est pas de tout extraire du sol sans rendre quelque chose en retour.

Dominique Blanchard explique qu'en deux ans, digestat ou pas, il y a eu des problèmes. Sur les 40 000 tonnes de lisier qui entrent dans la méthanisation, une partie a été épandue, mais parfois aussi mal gérée, allant jusqu'à finir dans les rivières. Ce n'est donc pas seulement le digestat qu'il faut surveiller, mais l'ensemble du processus.

Bérangère Soulard demande s'il est possible d'émettre des réserves, notamment sur ce qui est déposé dans le méthaniseur, ainsi que sur les questions des odeurs et de l'épandage.

Jean-Claude Marchand trouve que ce n'est pas normal de déposer un projet d'extension alors que les problèmes signalés au départ ne sont toujours pas réglés. Il trouve ça un peu léger de leur part.

Jean-Louis Roy rappelle ce n'est pas vraiment une extension, puisqu'il n'y a pas de nouvel investissement. La société souhaite faire tourner l'installation à sa capacité maximale.

Nicolas Steeno soulève que si la CCPP leur permet d'augmenter leur production, rien ne garantit que dans cinq ans, l'entreprise n'ajoutera pas de nouveaux bâtiments, ce qui pourrait entraîner encore plus de nuisances.

Dominique Blanchard indique qu'il est prévu une rencontre en mai avec des élus et une partie du monde agricole. Cela fait suite à un projet de méthanisation agricole, lancé il y a une dizaine d'années, qui n'a pas abouti, car il était porté par le monde agricole et s'est révélé compliqué à mettre en place.

Vincent Luxi explique que sur le territoire, l'élevage produit des déchets qui peuvent être utilisés pour la méthanisation. Dans le bocage, ces déchets sont déjà utilisés, et il faut surveiller que la règle des 15 % soit respectée. Il y a aussi d'autres déchets et ressources pour alimenter les méthaniseurs.

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable avec trois réserves à savoir le sujet des odeurs, la vigilance sur les intrants et le plan d'épandage.

Délibération : Le Conseil communautaire, à 25 voix pour, 9 abstentions et 2 voix contre, EMET un avis favorable assorti de TROIS réserves sur le projet de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société BIOPOMMERIA :

- Première réserve : solutionner le problème des effluves actuellement relevé sur la Commune déléguée de la Pommeraie-sur-Sèvre
- Deuxième réserve : une vigilance particulière quant à la composition et répartition des intrants
- Troisième réserve : une vigilance particulière quant au respect des règles relatives au plan d'épandage

Nicolas Steeno demande également que des réunions soient organisées directement avec la direction de la Société Biopommeria.

CC01042514 - AGRIVOLTAÏSME : PROPOSITION DE RESOLUTION DU DEPARTEMENT

Exposé par la Présidente

Par courrier reçu le 23 janvier 2025, M. le Président du Conseil Départemental de la Vendée, informe Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges d'une résolution contre l'agrivoltaïsme adoptée à l'unanimité par son Assemblée le vendredi 13 décembre 2024.

Cette résolution présente et développe notamment les éléments suivants :

L'agrivoltaïsme est un *système qui a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.*

Le déploiement massif de ces technologies sur les terres agricoles et sur les paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- *La mise en difficulté des agriculteurs*
- *La précarisation des agriculteurs*
- *L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050*
- *Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie*
- *La spéculation sur le foncier agricole*
- *L'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer*
- *La rétention foncière au détriment de la transmission des terres*
- *L'instabilité des projets agrivoltaïques*
- *Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques »*
- *La manipulation des données biologiques et scientifiques*
- *L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN*
- *La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur les surfaces artificialisées et bâties*
- *La menace d'une double dépendance*

Réunis lors de la session du 13 décembre dernier, les conseillers départementaux ont, à l'unanimité, pris position contre cette fausse « bonne idée » qu'est l'agrivoltaïsme, considérant que ce mode de production d'énergie va à la fois déstabiliser l'agriculture et les territoires, alors que bien d'autres solutions de production d'EnR, évoquées dans la résolution jointe, sont possibles.

Il est proposé au Conseil communautaire du Pays de Pouzauges d'initier la même démarche dans un objectif de préservation du territoire.

En pièces jointes :

- Annexe n°08 Courrier du CD85 sur l'agrivoltaïsme
- Annexe n°09 Résolution du CD Vendée prise position contre l'agrivoltaïsme

Délibération : Le Conseil communautaire, à 32 voix et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la motion du Département de la Vendée contre l'agrivoltaïsme présentée ci-dessus et jointe en annexe.

**CC01042515 - CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AINSI QUE LES EQUIPEMENTS AFFERENTS DES
LOTISSEMENTS COMMUNAUX**

Exposé par Adeline Auberger

Il est proposé au Conseil communautaire l'établissement d'une convention de transfert des réseaux d'assainissement et des équipements afférents des lotissements communaux réalisés depuis la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur cette convention afin de régulariser la situation administrative de ces réseaux d'assainissement créés par les communes et intégrés à ce jour dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

La convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la Communauté de Communes, des études, et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements et au réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Communauté de Communes.

Il est précisé que la convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties prenantes. La Convention devra être approuvée au Conseil communautaire.

Pour les nouveaux lotissements, cette convention sera proposée aux Communes au moment de la délivrance du permis d'aménager.

La convention sera résiliée d'office en cas de renonciation par « le lotisseur » de réaliser le lotissement.

A ce jour, les 10 communes du Pays de Pouzauges sont concernées par la convention de transfert.

En Annexe n°10 : modèle de projet de convention

Adeline Auberger demande si le transfert de propriété des stations a bien été effectué, notamment au niveau du cadastre.

Frank Buquen explique que le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des équipements liés à cette compétence. En général, cela se formalise par un procès-verbal de mise à disposition, bien que ce ne soit pas toujours fait. La loi prévoit que les équipements passent sous la responsabilité de la collectivité compétente. Il précise qu'il est toutefois préférable de formaliser cette mise à disposition pour éviter les incertitudes sur le périmètre ou les équipements concernés, et mieux les identifier. Il précise que parfois, cela peut concerner du foncier.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de transfert à intervenir.

VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII-MARCHES PUBLICS

VIII-RESSOURCES HUMAINES

CC01042516 - REGIME INDEMNITAIRE : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - RECTIFICATION

Exposé par Madame la Présidente

Par délibération n°CC05112415 du 05 novembre 2024, le Conseil de communauté a validé la modification des montants annuels maximum du CIA et les précisions sur les critères d'attribution tels qu'énoncés dans la délibération détaillée jointe au dossier du conseil du 05 novembre.

Quelques erreurs ont été relevées dans la délibération détaillée :

- Montant des « niveaux de responsabilité » (NR) : NR 6 rectifié à contre 1650€ (mentionné par erreur à 1600 € en délibération détaillée),
- Intégration d'une ligne de NR 5 (1500 €) dans la catégorie C des adjoints de patrimoine de la filière culturelle ainsi que d'une ligne NR 4 (1350 €) dans la catégorie C des adjoints administratifs,

qu'il est proposé de rectifier conformément aux montants plafonds des niveaux de responsabilité qui avaient été présentés – ci-dessous pour mémoire :

<i>Catégorie agent au niveau de responsabilité</i>	<i>Montants plafonds</i>
NR1 C	1 000 €
NR2 C	1 000 €
NR3 C	1 100 €
NR4 C et B	1 200 €
NR5 A, B et C Non encadrants	1 350 €
NR5 A, B et C Encadrants	1 500 €
NR6 B et A Responsables Pôles	1 650 €
NR7 A – DGA	1 700 €
NR8 A – DGS	1 800 €

Frank Buquen précise qu'il s'agit d'une information qui a été donnée au Comité Social Territorial (CST) ce matin.

Délibération Le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **DE RECTIFIER** la délibération n°CC05112415 du 05 novembre 2024,
- **DE FIXER** comme suit les montants maximums du CIA

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS	42 600 €	40 800 €	1 800 €
Groupe 2	DGS DGS adjoint	37 800 €	36 100 €	1 700 €
Groupe 3	Responsable de pôle avec représentation de la collectivité	30 000 €	28 350 €	1 650 €
Groupe 4	Responsable de pôle Expert, chargé de mission	24 000 €	22 350 €	1 650 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle avec encadrement	19 860 €	18 260 €	1 650 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement OU gestionnaire avec expertise	18 200 €	16 700 €	1 500 €
Groupe 3	Secrétariat des élus Chargé de mission Assistante administrative	16 645 €	15 295 €	1 350 €

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1a	Gestionnaire avec expertise	12 600 €	11 250 €	1 350 €
Groupe 1b	Secrétariat des élus Instructeur droit du sol Secrétaire guichet MSAP Accueil animation espace emploi Agent de bibliothèque Médiateur numérique	12 600 €	11 500 €	1 100 €

	Gestionnaire avec technicité			
Groupe 2	Agent d'accueil, de caisse et de secrétariat Chargé d'accueil Agent d'accueil-billetterie-spectacles	12 000 €	11 000 €	1 000 €

Filière technique

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1				
Groupe 2	DGST	37 800 €	36 100 €	1700 €
Groupe 3	Responsable de pôle	30 000 €	28 400 €	1650 €
Groupe 4	Chargé de mission	24 000 €	22 500 €	1500€

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle avec encadrement	19 860 €	18 210 €	1650 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement OU gestionnaire avec expertise Chargé de mission	18 200 €	16 700 €	1500 €
Groupe 3	Secrétariat des élus Assistante administrative	16 645 €	15 295 €	1350 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel

Groupe 1	Responsable d'équipe	12 600 €	11 100 €	1 500 €
Groupe 2	Régisseur principal Technicien SPANC Instructeur droit du sol	12 000 €	10 650 €	1 350 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent technique avec polyvalence et mission spécifique Educateur prévention routière	12 600 €	11 500 €	1 100 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux Agent des espaces verts Agent technique Agent d'entretien et accueil spectacles/bar	12 000 €	11 000 €	1 000 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1				
Groupe 2	Responsable de service Développeur jeunesse	18 200 €	16 700 €	1 500 €
Groupe 3		16 645 €	15 445 €	1 200 €

Catégorie C

Adjointes territoriales d'animation

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel

Groupe 1	Educateur prévention routière Agent de bibliothèque	12 600 €	11 500 €	1 100 €
Groupe 2		12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle

Catégorie B

Assistants de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle	19 860 €	18 210 €	1650€
Groupe 2	Responsable de service	18 200 €	16 700 €	1500€
Groupe 3	Gestionnaire de site	16 645 €	15 295 €	1350€

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1a	Responsable de service	16 645 €	15 145 €	1 500 €
Groupe 1b	Agent de bibliothèque avec gestion de technicité Animateur site touristique	12 600 €	11 400 €	1 200 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque Médiateur culturel	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1		30 000 €	28 500 €	1 500€
Groupe 2		24 000 €	22 650 €	1 350€

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	22 920 €	21 420 €	1 500€
Groupe 2	Assistant administratif	18 000 €	16 650€	1 350€

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1		12 600 €	11 340 €	1 100 €
Groupe 2		12 000 €	10 800 €	1 200 €

Filière sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1				
Groupe 2	Responsable d'équipement	18 200 €	16 550 €	1 650€
Groupe 3	Chef de bassin	16 645 €	15 145 €	1 500€

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1		12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2		12 000 €	10 800 €	1 200 €

CC01042517 - PERSONNEL TERRITORIAL - RECONDUCTION DE POSTE

Exposé par Madame la Présidente

Dans le cadre de la poursuite et du suivi du « Plan Climat Air Energie Territorial et Transitions », il y a lieu de renouveler le contrat de sa chargée de mission.

Enjeu et objectifs :

- Animation du PCAET et de la politique de développement durable de la collectivité
- Poursuivre les objectifs de concertation souhaitée par la collectivité et déployer les outils de participation citoyenne, assurer la transversalité et l'articulation du PCAET avec d'autres programmes et outils structurants

Dans le cadre de la poursuite de la mission de chargée de PCAET, il est proposé d'ouvrir un poste de catégorie A :

POLE	POSTE OUVRIR	A	NATURE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE
TRANSITION	Chargé de mission PCAET et Transitions		Titulaire / CDD	Complet	1

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- **DE CREER un emploi permanent de Catégorie A : Attaché(e) pour exercer les missions Chargé(e) mission PCAET et Transitions,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,**
- **QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➡ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Devis supérieur à 5 000€ HT et inférieur à 40 000€ HT pour le conseil communautaire du 1-04-2025	
Numéro d'ordre	Intitulé
DP10122024	Spectacle MUSIC-HALL COLETTE du 12-01-2025 au Centre Culturel l'Echiquier - L'ESPACE DES ARTS SCENE NATIONALE DE CHALON SUR SAONE (71 CHALON SUR SAONE) - pour un

	montant de 9 381,98€ HT
DP11122024	Pose de 19 tabourets sur antenne existante avec recherche et création de branchements eaux usées place de la Fa brice Rue du Moulin Bonnet à POUZAUGES + rue de La Vallée Rue de la Grange à MONTOURNAIS - VEOLIA (85 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 19 167,18€ HT
DP19122024	Réalisation d'un audit infrastructure + schéma directeur informatique - PCI L'ENGAGEMENT (44 SAVENAY) - pour un montant de 9 500,00€ HT
DP23122024	Spectacle MAXI BOUBLIL du 18-01-2025 au Centre Culturel l'Echiquier - COULLIER GILBERT PRODUCTIONS (75017 PARIS) - pour un montant de 9 500,00€ HT
DP24122024	Création d'un branchement eaux usées à rue des Fontelles SEVREMONT - CHARIER TP (79 CERIZAY) - pour un montant de 16 051,61€ HT
DP20012025	Adhésion Kdaros Territoire 2025 - KAROS (75002 PARIS) - pour un montant de 5 000€ HT
DP25022025	Bulletin l'actu du Pays de Pouzauges n° 106 - IMPRIMERIE DU BOCAGE (85 AIZENAY) - pour un montant de 6 087,00€ HT

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en **annexe n°11**.

- **Décisions du Bureau Communautaire du 04 mars 2025 :**

NUMERO	OBJET
<i>Suivant délégation 2-3</i>	
BC04032501 à BC04032503	VOTE DE SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS POUR 2025
BC04032504	SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSISTANTES MATERNELLES
<i>Suivant délégation 2-4</i>	
BC04032505	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

X - INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le **mardi 27 mai** à 19h00.

Questions diverses :

Frank Buquen informe que l'édition papier de l'actu ne sera pas diffusée en raison de problèmes liés au droit à l'image.

Quelques exemplaires ont néanmoins été tirés.

Les dossiers seniors seront intégrés dans une prochaine édition.

L'édition numérique reste accessible sur le site internet, accompagnée des actualités en cours.

Bérangère Soulard précise qu'un numéro de l'Actu a bien été envoyé récemment, mais qu'il s'agit d'un hors-série, consacré au bilan du projet de territoire.

Lionel Gazeau donne des informations suite à l'incendie de Mecapak. Il expose que, lors du déplacement sur site de Mecapak, un échange a eu lieu avec les dirigeants de l'entreprise. Dès le samedi matin, une cellule de crise a été mise en place, avec une réunion à laquelle il a participé aux côtés des services de secours, des gendarmes et du staff de l'entreprise, afin de coordonner les premières mesures d'urgence.

Un inventaire a été lancé pour recenser les ateliers et bureaux disponibles sur le territoire, dans le but de relancer la production au plus vite.

Un élan de solidarité s'est fait sentir : plusieurs chefs d'entreprise, du territoire et des alentours, ont spontanément proposé des locaux pour faciliter une reprise rapide.

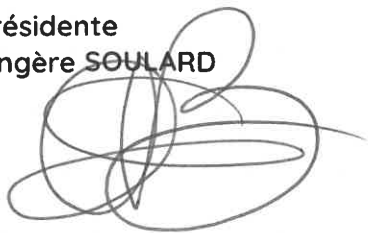
Il informe que la sécurisation du site a été engagée. La structure endommagée menace de s'effondrer, avec les vents forts prévus jusqu'au lendemain, le risque de projections de tôles ou de ferrailles a conduit à la fermeture temporaire de la route départementale, afin de garantir la sécurité. À ce jour, l'entreprise est en phase de repérage pour identifier de nouveaux locaux, pour une durée encore indéterminée.

Bérangère Soulard a tenu à remercier l'ensemble des artisans, commerçants et entreprises qui se sont mobilisés pour "Pouzauges fait sa foire". L'événement a rencontré un véritable succès.

Une très belle manifestation, porteuse d'élan et d'enthousiasme, soulignant un signe très encourageant pour la relance de cette initiative, à laquelle la Communauté de Communes a également contribué activement.

Fin de séance à 21h57.

**La Présidente
Bérangère SOULARD**

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Le secrétaire de séance
Jacques BALLAY**

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'J' followed by a series of smaller, connected loops.